



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professions liberales : age de la retraite

Question écrite n° 51080

Texte de la question

M. Jean-Francois Chossy attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les revendications des infirmieres liberales au regard du projet de decret relatif au depart en retraite anticipee des medecins non salaries, ages de cinquante-six ans. Leurs arguments plaident pour une meilleure reconnaissance du metier d'infirmiere, et un refus d'une difference de traitement entre medecins et infirmieres. Ces dernieres doivent, en effet, attendre l'age de soixante-cinq ans pour pouvoir beneficier d'une retraite, soit un minimum de quarante-trois annees de cotisations. Il lui demande en consequence quelle suite il pense donner a leurs revendications.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51080

Rubrique : Retraites : regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2027